



Réseau  
Hospitalier  
Neuchâtelois

## COMMUNICATION

Maladière 45  
2000 Neuchâtel  
hne.communication@rhne.ch  
tél. 032 713 30 44

COMMUNICATION AUX MEDIAS

# Nouvel assouplissement du régime des visites au RHNe

**L'hôpital cantonal procède dès ce mardi 9 juin à un nouvel élargissement du droit de visite pour ses sites de La Chaux-de-Fonds et Pourtalès. Entre 15h et 17h, les patients hospitalisés pourront recevoir un visiteur par jour pour une durée maximale d'une heure.**

Le 11 mars dernier, le RHNe interdisait les visites sur ses différents sites pour protéger ses patients et ses collaborateurs d'une contamination par le COVID-19. Au vu de l'évolution favorable de l'épidémie, l'hôpital cantonal a assoupli le régime des visites le 14 mai à la maternité et le 20 mai sur les sites de réadaptation du Locle et du Val-de-Ruz.

Une nouvelle étape aura lieu dès ce mardi 9 juin pour les sites aigus de La Chaux-de-Fonds et de Pourtalès, à Neuchâtel. Les visites sur les autres sites de l'institution, sites de réadaptation, seront soumises à des modalités identiques.

Les patients hospitalisés pourront accueillir des visiteurs en respectant les règles suivantes :

- Visites admises uniquement **entre 15h à 17h** (dernière entrée à 17h00 - sortie à 17h30)
- Maximum **un visiteur par patient et par jour**
- Durée de la visite limitée à **une heure**

Afin de protéger les patients, les visiteurs sont priés de respecter les mesures de protection: le port du masque est obligatoire en tout temps. Les visiteurs doivent impérativement se désinfecter les mains avant d'entrer dans la chambre, éviter tout contact physique avec le patient et rester assis sur une chaise à 1 mètre au minimum de la personne hospitalisée. Les visiteurs veilleront également à garder leurs effets personnels (vêtements, sac à main, etc.) sur leurs genoux ou par terre, toujours à bonne distance du lit du patient.

La visite de patients suspects ou souffrant de coronavirus reste interdite, sauf cas particulier, notamment lorsque le pronostic vital de la personne est engagé, aux soins intensifs ou durant les situations de fin de vie. Des conditions spéciales s'appliquent également en pédiatrie (présence des deux parents possible) et pour les visites à la maternité (présence du père). A la maternité, la fratrie peut venir rendre visite au

nouveau-né et à la maman pour une première présentation (en dehors de la maternité, les visites des mineurs de moins de 12 ans ne sont pas autorisées).

Le RHNe en appelle à la responsabilité de chacun pour aider à protéger les patients et les soignants. Il est demandé aux familles de s'organiser pour ne pas se présenter à plusieurs au moment des visites. Les équipes médicales et de soins sont légitimes pour demander à des visiteurs de quitter une chambre si le nombre de visites présentes est supérieur à deux. Ces horaires seront aussi amenés à évoluer en fonction de la situation.

Neuchâtel, le 8 juin 2020

***Le service communication répond à vos questions au 032 713 30 44.***